



## DECISION

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 060-246000707-20230404-DC20230404\_01-CC

S'LO

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200929\_24 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant autorisation au président à lancer, passer, notifier et exécuter les marchés relatifs aux espaces verts aux entreprises retenues à l'issues de la Commission d'Appel d'offres,

Vu la délibération n° 20211208\_13 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) en date du 8 décembre 2021, envoyée et reçue par la Préfecture le 13 décembre 2021 et affichée le 13 décembre 2021, actant le transfert de compétence au 1er juillet 2022 de la compétence de traitement et gestion des bas et hauts quais au SMDO.

Considérant la nécessité de modifier le contrat,

## DECIDE

**Article 1 – L'introduction d'un avenant pour modifier les articles n° 4.1 du CCTP et n° 4 de l'AE, et à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire comme suit :**

- Point Propre Porcheux
- Déchetterie Liancourt

Suite au transfert de compétence au Syndicat Mixte du Département de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Tous les travaux réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 seront facturés pour l'année 2022.

**Article 2 – Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord - cadre.**

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT total de l'avenant de 5002,00 € HT (moins-value) décomposé comme suit :
  - (-) 4 602,00 € relatif au site de la déchetterie Liancourt Saint Pierre
  - (-) 400,00 € relatif au point propre de Porcheux

% d'écart introduit par l'avenant est de - 12,51%

**Nouveau montant du marché public : 34 973,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 060-246000707-20230404-DC20230404\_01-CC

SLOW

**Article 3** : - Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification, il s'achèvera dans les mêmes conditions que le marché auquel il est rattaché.

**Article 4** -Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Article 5** - L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le 04 AVR. 2023



Le Président,

**Bertrand GERNEZ**

Cette décision a été,  
Notifiée à l'intéressé le :

03 MAI 2023